COMMUNE DE BEAUVOIR-SUR-MER Conseil Municipal Séance du Lundi 21 mars 2022

PROCES VERBAL

<u>Présents</u>: M. BILLON Jean-Yves, MME BRIÉE Sophie, M. TESSON Denis, MME KARPOFF Béatrice, M. ANDRÉ Peter, MME POTIER Alizée, M. GRONDIN Bertrand, MME MICHEL Sophie, M. RETUREAU Pascal, MME FRADET Annabelle, MME DOUX Fabienne, M. BURGAUD André, MME ROUSSEAU Danièle, M. SANCHEZ Michel, MME BODIN Françoise, M. DENIS Laurent, MME PINEAU Pauline, M. BOURDIN Pascal, MME POUTHE Sandrine, M. GRIERE Yohann, MME THIBAUD Valérie, M. PILLET Jean-François, MME BLANCHARD Isabelle, MME BILLET Anne, MME ANCELIN Brigitte.

Absents excusés : M. BÉHAR Nicolas, M. DELAPRÉ Stéphane

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H34

Monsieur le Maire fait l'appel nominal des présents.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire nomme Madame Danièle ROUSSEAU comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils entendent approuver le procès-verbal de la séance du 21 février 2022.

Le procès-verbal de la séance du 21 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

DOSSIERS POUR DELIBERATIONS:

18/2022 - Compte de gestion 2021 - Budget général

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes du budget général pour l'exercice 2021 a été réalisée par le Chef du service comptable de Challans et que le compte de gestion établi est conforme au compte administratif du budget principal.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du Compte de Gestion du receveur.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2021.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2;

Vu le Code des communes et notamment les articles R.241-1 à R.241-6 à 15 et R.241-16 à 33,

Vu les comptes de gestion transmis à la commune avant le 1er juin comme la loi en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2021.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE: OUI: UNANIMITE

19/2022 - Compte de gestion 2021 - Budget assainissement

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes du budget assainissement pour l'exercice 2021 a été réalisée par le Chef du service comptable de Challans et que le compte de gestion établi est conforme au compte administratif du budget assainissement.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du Compte de Gestion du receveur.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le compte de gestion du budget assainissement pour l'exercice 2021.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2;

Vu le Code des communes et notamment les articles R.241-1 à R.241-6 à 15 et R.241-16 à 33 ;

Vu les comptes de gestion transmis à la commune avant le 1er juin comme la loi en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter le compte de gestion du budget assainissement pour l'exercice 2021
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE: OUI: UNANIMITE

20/2022 - Compte administratif 2021 - Budget général

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'élire son Président afin qu'elle puisse délibérer régulièrement sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget général de la commune.

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Denis TESSON conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2021.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15 et R.241-16 à 33,

Vu les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021,

Vu l'avis de la commission de finances en date du 07 mars 2022,

Vu les comptes de gestion 2021 établis par le percepteur,

Vu le compte administratif pour l'exercice 2021,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter le compte administratif 2021 faisant apparaître les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTIS	SEMENT
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		1 116 511.24	556 768.39	
Opérations de l'exercice	3 572 066.77	5 072 373.77	1 758 245.15	1 962 905.60
TOTAUX	3 572 066.77	6 188 885.01	2 315 013.54	1 962 905.60
Résultats de clôture		2 616 818.24	352 107.94	
Restes à réaliser			1 640 794.93	806 924.06
TOTAUX CUMULES	3 572 066.77	6 188 885.01	3 955 808.47	2 769 829.66
RESULTATS DEFINITIFS		2 616 818.24	1 185 978.81	

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE: OUI: UNANIMITE

21/2022 - Compte administratif 2021 - Budget assainissement

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'élire son Président afin qu'elle puisse délibérer régulièrement sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget assainissement de la commune.

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Denis TESSON conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2021 du budget « Assainissement ».

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15 et R.241-16 à 33,

Vu les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021,

Vu l'avis de la commission de finances en date du 07 mars 2022,

Vu les comptes de gestion 2021 établis par le percepteur,

Vu le compte administratif pour l'exercice 2021,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter le compte administratif 2021 du budget « Assainissement », faisant apparaître les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTIS	SEMENT
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		840 865.57		138 675.02
Opérations de l'exercice	356 113.28	364 323.45	134 731.92	192 603.64
TOTAUX	356 113.28	1 205 189.02	134 731.92	331 278.66
Résultats de clôture		849 075.74		196 546.74
Restes à réaliser			59 696.03	0.00
TOTAUX CUMULES	356 113.28	1 205 189.02	194 427.95	331 278.66
RESULTATS DEFINITIFS		849 075.74		136 850.71

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE: OUI: UNANIMITE

22/2022 - Affectation du résultat de l'exercice 2021 sur l'exercice 2022 - Budget général

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation de résultat du compte administratif 2021 sur le budget primitif 2022.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les comptes de gestion pour l'exercice 2021,

Vu le compte administratif pour l'exercice 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

 Décide de procéder à l'affectation de résultat du compte administratif 2021 sur le budget primitif 2022 tel que suit :

Résultat de fonctionnement Résultat de l'exercice	+	1 500 307.00
Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif	+	1 116 511.24

Résultat à affecter	+ 2 616 818.24
Solde d'exécution d'investissement D001 (besoin de financement)	- 352 107.94
E Solde des restes à réaliser d'investissement	- 833 870.87
Besoin de financement	1 185 978.81
AFFECTATION	2 616 818.24
1) Affectation en réserve R1068 en investissement	1 185 978.81
2) Report en fonctionnement R002	1 430 839.43

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE: OUI: UNANIMITE

23/2022 - Affectation du résultat de l'exercice 2021 sur l'exercice 2022 - Budget assainissement

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation de résultat du compte assainissement 2021 sur le budget primitif 2022.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion du budget assainissement pour l'exercice 2021,

Vu le compte administratif du budget assainissement pour l'exercice 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de procéder à l'affectation de résultat du compte assainissement 2021 sur le budget primitif 2022 tel que suit :

Résultat de fonctionnement Résultat de l'exercice	+	8 210.17
Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif	+	840 865.57
Résultat à affecter	+	849 075.74
Solde d'exécution d'investissement R001 (excédent de financement)	+	196 546.74
Solde des restes à réaliser d'investissement	-	59 696.03

Besoin de financement	
AFFECTATION	849 075.74
1) Affectation en réserve R1068 en investissement	0.00
2) H Report en fonctionnement R002	849 075.74

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE: OUI: UNANIMITE

24/2022 - Vote des taux 2022

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le nouveau taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties pour la Ville de Beauvoir-sur-Mer est donc égal à 41,80 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, et du taux 2020 du département. Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. Ce transfert du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est également sans impact pour le contribuable.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'état fiscal indiquant l'évolution des bases à partir desquelles sont calculées les taxes vient d'être transmis par les services fiscaux (16/03/2022).

Ainsi, le produit fiscal attendu pour 2022 est estimé à 2 588 758 €.

Monsieur le Maire explique que le budget primitif 2022, dans son volet dépenses de fonctionnement comme d'investissement, est la traduction des niveaux de services et d'équipements proposés à la population Belvérine.

Compte tenu des conditions de réalisation de l'équilibre budgétaire faisant l'objet d'une délibération présentée à cette même séance, il est proposé pour 2022 une augmentation de 1% des taux d'imposition pour les taxes de foncier bâti et de foncier non bâti, afin de porter le produit fiscal attendu pour 2022 à 2.609 948 €.

Il est proposé d'appliquer les taux comme suit pour 2022 :

Taxe foncière bâti (TFB) : 42,22% Taxe foncière non bâti (TFNB) : 42,97%

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, selon une simulation réalisée sur quatre types de ménages différents, l'augmentation de 1% du taux communal représentera un montant de 5 à 9 € supplémentaires pour les belvérins.

Denis TESSON considère que les projets de la municipalité justifient l'augmentation des taux, et souligne qu'en 21 ans, les taux communaux n'ont augmenté que six fois.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'appliquer les taux comme suit pour 2022 :

Taxe foncière bâti (TFB) : 42,22% Taxe foncière non bâti (TFNB) : 42,97%

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE: OUI: 21 NON: 4

25/2022 - Budget primitif 2022 - Budget général

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'exercice 2022.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à 2343-2 ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires tenu le 21 février 2022 ;

Vu l'avis de la commission finances du 7 mars 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 tel que suit :

En section de fonctionnement :

DEPENSES	Proposé
011 - Charges à caractère général	1 237 000.00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 700 000.00
014 - Atténuations de produits	292 993.00
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00
023 - Virement à la section d'investissement	1 725 647.27
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	170 000.00
65 - Autres charges de gestion courante	475 210.00
66 - Charges financières	81 000.00
67 - Charges exceptionnelles	3 700.00
TOTAL DEPENSES	5 685 550.27
RECETTES	Proposé
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou c	1 430 839.43
013 - Atténuations de charges	30 000.00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 805.00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	249 000.00
73 - Impôts et taxes	2 867 405.84
74 - Dotations, subventions et participations	952 000.00
74 - Dotations, subventions et participations75 - Autres produits de gestion courante	952 000.00 95 000.00
75 - Autres produits de gestion courante	95 000.00
75 - Autres produits de gestion courante 76 - Produits financiers	95 000.00 0.00

En section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Proposé	Reports	Total Budget
Hors programme	756 412.94	13 765.58	770 178.52
13-Cimetière	12 300 €		12 300.00
15-Ancienne Gare	2 000 €		2 000.00
17-Presbytère	2 000 €	5 997 €	7 996.63
22-Résidence Billon	175 000 €	629 637 €	804 636.64
25-Centre Administratif	2 000 €		2 000.00
28-Salle omnisport	10 000 €		10 000.00
29-Ardoise verte	20 000 €	109 013 €	129 012.87
30-Salle océane	20 000 €	47 939 €	67 939.28
31-Centre de loisirs	7 000 €		7 000.00
38-Les Halles	5 000 €		5 000.00
39-Mairie	95 000 €		95 000.00
40-Eglise	470 000 €	547 172 €	1 017 172.18
41-Voirie	510 000 €	99 529 €	609 529.01
42-Eclairage Public et effacement de réseau	2 000 €	11 665 €	13 664.50
43-Complexe sportif	5 000 €	2 011 €	7 011.15
45-Groupe scolaire	150 000 €	8 329 €	158 329.46
48-Réserve foncière	50 000 €		50 000.00
49-Parc du cornoir	160 000 €	48 453 €	208 453.07
51-Salle polyvalente	5 000 €		5 000.00
53-Parc Services Techniques	100 000 €	2 924 €	102 924.40
62-Maison des associations	5 000 €		5 000.00
65-Réseau Eaux pluviales	50 000 €	114 360 €	164 360.16
66-Espace Terre Mer	334 000 €		334 000.00
67-Batiments communaux	70 000 €		70 000.00
68-Aménagement Centre Bourg	250 000 €		250 000.00
TOTAL DEPENSES	3 267 712.94	1 640 794.93	4 908 507.87

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Proposé	Reports	Total Budget
Hors programme	3 956 584 €	0 €	3 956 583.81
22-Résidence Billon	0€	307 081 €	307 081.00
40-Eglise	117 000 €	489 493 €	606 493.32
41-Voirie	0 €	917 €	916.74
45-Groupe scolaire	0€	9 433 €	9 433.00
63-Bâtiment industriel Entreprises	28 000 €	0 €	28 000.00
TOTAL RECETTES	4 101 583.81	806 924.06	4 908 507.87

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE: OUI: 21 ABSTENTION: 4

26/2022 - Budget primitif 2022 - Budget assainissement

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif assainissement pour l'exercice 2022.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à 2343-2,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires tenu le 21 février 2022,

Vu l'avis de la commission finances du 7 mars 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter le projet de budget primitif assainissement pour l'exercice 2022 tel que suit :

Chapitre	Reports	Proposé	Total Budget
FONCTIONNEMENT			
011 - Charges à caractère général	0.00	226 300.00	226 300.00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	0.00	20 000.00	20 000.00
67 - Charges exceptionnelles	0.00	10 000.00	10 000.00
023 - Virement à la section d'investissement	0.00	712 375.74	712 375.74
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00	210 000.00	210 000.00
022 - Dépenses imprévues (exploitation)	0.00	16 500.00	16 500.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0.00	1 195 175.74	1 195 175.74
77 - Produits exceptionnels	0.00	0.00	0.00
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0.00	340 000.00	340 000.00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00	6 100.00	6 100.00
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00	849 075.74	849 075.74
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0.00	1 195 175.74	1 195 175.74
INVESTISSEMENT			
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00	6 100.00	6 100.00
21 - Immobilisations corporelles	0.00	165 526.45	165 526.45
23 - Immobilisations en cours	57 608.53	650 000.00	707 608.53
16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00	7 600.00	7 600.00
20 - Immobilisations incorporelles	2 087.50	170 000.00	172 087.50
020 - Dépenses imprévues (investissement)	0.00	60 000.00	60 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	59 696.03	1 059 226.45	1 118 922.48
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00	196 546.74	196 546.74
	0.00	196 546.74 210 000.00	196 546.74 210 000.00
d'investissement reporté 040 - Opérations d'ordre de transfert entre			
d'investissement reporté 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00	210 000.00	210 000.00
d'investissement reporté 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections 10 - Dotations, fonds divers et réserves	0.00	210 000.00	210 000.00

⁻ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE: OUI: UNANIMITE

27/2022 – Budget primitif 2022 – Budget lotissement communal **Chemin de** Saint Louis

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif lotissement Saint Louis pour l'exercice 2022.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à 2343-2.

Vu l'avis de la commission finances du 7 mars 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter le projet de budget primitif lotissement Saint Louis pour l'exercice 2022 tel que suit :

Chapitre	Proposé	Total Budget	
FONCTIONNEMENT			
011 - Charges à caractère général	173 417.11	173 417.11	
65 - Autres charges de gestion	3 010.00	3 010.00	
courante	3 010.00	3 010.00	
TOTAL DEPENSES DE	176 427.11	176 427.11	
FONCTIONNEMENT	1/042/.11	176 427.11	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	173 417.11	173 417.11	
74 - Dotations, subventions et participations	3 000.00	3 000.00	
75 - Autres produits de gestion courante	10.00	10.00	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	176 427.11	176 427.11	
INVESTISSEMENT			
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	173 417.11	173 417.11	
TOTAL DEPENSES	472 447 44	472 447 44	
D'INVESTISSEMENT	173 417.11	173 417.11	
16 - Emprunts et dettes assimilées	173 417.11	173 417.11	
TOTAL RECETTES	173 417.11	173 417.11	
D'INVESTISSEMENT	1,3 41,.11	1/371/.11	

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE: OUI: UNANIMITE

28/2022 - Bilan des cessions et acquisitions 2021

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le bilan des cessions et acquisitions réalisées par la commune en 2021 et précise que ce document sera annexé au compte administratif.

Pour 2021, le bilan des acquisitions communales réalisées dans le cadre du budget général est le suivant :

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)
Acquisitions à		
titre onéreux		

05/01/2021	Cuisinette logement rue St Nicolas	360.32		
05/01/2021	Evier local police municipale	139.16		
11/01/2021	Sanitaires parking Paludiers	843.32		
28/01/2021	Panneaux de signalisation	4 148.66		
03/02/2021	Terrain AY158 307 et 373 rue des Ecoles	4 787.68		
05/02/2021	Poste téléphonique mairie	430.32		
18/02/2021	Machine à coudre restaurant scolaire	119.99		
22/02/2021	Râtelier de panneaux	1 989.90		
25/02/2021	Lave-linge restaurant scolaire	649.99		
25/02/2021	Sèche-linge restaurant scolaire	599.00		
27/02/2021	Meuble école maternelle	939.13		
12/03/2021	Cimetière - columbarium	13 982.22		
15/03/2021	Affuteuse électrique restaurant scolaire	294.00		
25/03/2021	Parcelle AI 55 Cts PELLOQUIN	13 155.00		
26/03/2021	Photocopieur – Mairie RDC	6 633.60		
21/04/2021	Éclairage Grand Place	708.00		
21/04/2021	Éclairage place St Philbert	425.00		
21/04/2021	Éclairage public 2021	156.00		
21/04/2021	Éclairage rue de la Petite Gare	1 369.00		
21/04/2021	Éclairage rue du Port	402.00		
21/04/2021	Éclairage rue St Nicolas	399.00		
05/05/2021	3 Tabourets école maternelle	438.00		
06/05/2021	Clôture complexe sportif	830.63		
06/05/2021	Oriflamme (2)	475.20		
07/05/2021	Échelle ETHA 5 marches pour espaces verts	466.80		
07/05/2021	Kit de vidéo-conférence	2 360.03		
14/05/2021	Renouvellement poteau incendie Route du Gois	2 514.00		
24/05/2021	Achat d'un radar laser	4 680.00		
25/05/2021	Panneau lumineux Grand Place	19 800.00		
25/05/2021	Réseau électrique Lotissement Les Violettes	2 151.00		
26/05/2021	Frais acquisition Chemin de la commanderie	1 002.11		
27/05/2021	Branchement AEP Chemin de la chèvre	1 351.92		
28/05/2021	Puits de Riez - rénovation	16 626.62		
31/05/2021	Eaux Pluviales 2021	30 100.67		
11/06/2021	Mobilier urbain - 15 corbeilles	3 330.00		
25/06/2021	Mobilier app 2, Rue St Nicolas	470.56		
25/06/2021	Téléviseur app 2, Rue St Nicolas	194.24		
28/06/2021	Complexe sportif – Extension local vélo cross	14 665.51		
	Matériels informatiques (3 PC, 1 écran, 1			
29/06/2021	réplicateur de ports) pour la bibliothèque	4 760.54		
05/07/2021	Ensemble rayonnage pour les ateliers	589.63		
05/07/2021	Porte rayonnage ateliers	568.49		
00/0=/5:	Programme annuel de rénovation éclairage	_		
09/07/2021	public	1 631.00		
13/07/2021	Mobilier restaurant scolaire – Chaises, bacs	2 514.00		
22/07/2021	Alarme intrusion bibliothèque	5 047.36		
22/07/2021	Tondeuse Honda 2 Banquette app 2, Rue St Nicolas			
31/07/2021				
31/07/2021 Micro-ondes - Bibliothèque 6				

03/08/2021	Tableau blanc - Bibliothèque 118.9			
06/08/2021	Mobilier urbain – vitrine - Puits de Riez 680			
11/08/2021	Réseau électrique Grand Rue	1 164.50		
12/08/2021	Aspirobrosseur - Bibliothèque	708.00		
12/08/2021	Equipement numérique école : 4 tablettes	1 963.56		
17/08/2021	Caméra vidéoprotection rue du Dain	1 222.60		
30/08/2021	Corbeilles - Parc du Cornoir	3 517.80		
24/09/2021	Bornes wifi groupe scolaire du Gois	9 321.04		
	Migration IP du système intrusion Services			
24/09/2021	Techniques	729.11		
27/09/2021	Stores centre de loisirs	4 718.41		
27/09/2021	Stores mairie 2 18			
28/09/2021	Corbeille – Route de Nantes 5			
04/10/2021	Aspirateur pour ateliers	527.70		
04/10/2021	Jeux et jouets - Bibliothèque	8 564.75		
04/10/2021	Mobilier bibliothèque-ludothèque	59 316.38		
04/10/2021	Salle de tir à l'arc : cibles (9)	10 000.00		
05/10/2021	Logiciel Orphée bibliothèque	3 156.00		
05/10/2021	Photocopieur - Bibliothèque	1 248.00		
06/10/2021	Acquisition AH355 6 Grand'Rue	29 490.72		
11/10/2021	Barrières de circulation	2 340.00		
11/10/2021	Mise à niveau de 12 PC pour l'école	3 491.26		
11/10/2021	Tables – Ardoise Verte	1 373.58		
12/10/2021	Clôture terrain de foot	12 835.20		
03/11/2021	Réseau électrique Chemin des Mûres	4 388.00		
18/11/2021	Presbytère – Travaux intérieurs, WC	2 272.73		
22/11/2021	Firewall - Bibliothèque	124.07		
	Programme annuel de rénovation éclairage			
22/11/2021	public	5 997.00		
02/12/2021	Installation hotspot wifi - Bibliothèque	2 638.80		
17/12/2021	Parc du Cornoir – Sanitaires – Lot gros œuvre	6 561.59		
22/12/2021	Salle du tir à l'arc – Travaux en régie	17 021.15		
23/12/2021	Sanitaires PMR Parc du Cornoir – Module WC	44 614.73		
Travaux 2021				
29/12/2021	Résidence BILLON - Bibliothèque	298 388.81		
17/12/2021	Ardoise Verte	19 421.81		
01/01/2021	Voirie	239 382.69		
04/10/2021	Centre bourg 36 015.2			
23/12/2021	Église 272 531.6			
TOTAL GENERAL		1 280 373.39		

Pour 2021, le bilan des cessions communales réalisées dans le cadre du budget général est le suivant :

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)
Cessions à titre onéreux		
12/02/2021	Master 2206 XN 85	9 258,00
TOTAL GENERAL		9 258,00

Pour 2021, le bilan des acquisitions communales réalisées dans le cadre du budget assainissement est le suivant :

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)
Travaux 2021		
	Réseaux EU 2021	115 039,78
TOTAL GENERAL		115 039,78

En 2021, la commune n'a réalisé aucune cession dans le cadre du budget assainissement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver le bilan des cessions et acquisitions réalisées par la commune en 2021 et précise que ce document sera annexé au compte administratif
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE: OUI: UNANIMITE

29/2022 - Participation aux dépenses des écoles - Fixation des montants 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les communes participent aux dépenses des écoles publiques.

A ce titre, la commune de Beauvoir sur Mer participe aux dépenses du groupe scolaire Le Gois et verse une participation aux écoles publiques accueillant des élèves résidant à Beauvoir sur Mer et scolarisés dans une autre commune.

Il convient de fixer le montant de la participation communale pour 2022.

Cette contribution est actuellement fixée à hauteur de 600,00 € par élève.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu les articles L.212-1 et suivants et L.442-5 et suivants du Code de l'éducation ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer la participation de la commune de Beauvoir sur Mer aux dépenses des écoles pour l'année 2022 à hauteur de 600,00 € par élève
- Précise que ce montant servira également de base pour le versement de la participation aux écoles privées sous contrat d'association et pour la participation réclamée aux communes voisines pour leurs enfants scolarisés sur Beauvoir sur Mer
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE: OUI: UNANIMITE

30/2022 – OGEC – Participation aux dépenses de l'école Saint Joseph – Fixation des montants 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu du Code de l'éducation les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association doivent être prises en charge dans les mêmes conditions que celles des écoles publiques.

A ce titre, la commune alloue chaque année une participation financière annuelle à l'association OGEC de Beauvoir sur Mer, dont le siège est situé 26 rue du 8 Mai, au titre de la prise en charge des dépenses de l'école Saint-Joseph.

Monsieur le Maire propose de calculer le montant de la participation communale 2022 en prenant pour référence le coût pour la commune d'un élève scolarisé à l'école publique (600,00 €) multiplié par le nombre d'élèves résidant à Beauvoir sur Mer inscrits à l'école Saint-Joseph (114), soit une participation de l'ordre de 68.400.00 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L.442-5 du Code de l'éducation ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer à l'association OGEC de Beauvoir sur Mer, au titre de la prise en charge des dépenses de l'école Saint-Joseph pour l'année 2022, une participation financière à hauteur de 600,00 € par élève, soit un montant total de 68.400,00 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE: OUI: 24 ABSTENTION: 1

31/2022 - ASSOLI - Subventions 2022

Monsieur le Maire, Danièle ROUSSEAU, Alize POTIER et Annabelle FRADET sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 37/2019 du 25 mars 2019, elle a approuvé la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat avec l'ASSOLI pour la période 2019-2022.

Il convient à présent de procéder, pour l'année 2022, à l'attribution des subventions prévues dans ladite convention, signée le 1^{er} avril 2019.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat conclue entre la commune et l'ASSOLI le 1^{er} avril 2019, pour la période 2019-2022 ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu les articles L.212-1 et suivants et L.442-5 et suivants du Code de l'éducation ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer à l'ASSOLI, pour 2022, une subvention de l'ordre de 42.890,60 € au titre de ses activités Centre de loisirs – Jeunesse

- Décide d'attribuer à l'ASSOLI, pour 2022, une subvention de l'ordre de 22.159,21 € au titre de ses activités périscolaires
- Décide d'attribuer à l'ASSOLI, pour 2022, une subvention de l'ordre de 51 472,00 € au titre du reversement de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes Challans Gois Communauté à la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE: OUI: UNANIMITE

32/2022 – Église St Philbert – Travaux d'urgence et de mise en sécurité sur la chaufferie, la sacristie Sud et la Chapelle Saint Goustan – Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de la phase B de la tranche ferme pour la restauration de l'église St Philbert, portant sur la mise en sécurité de la chaufferie, la sacristie Sud et la Chapelle Saint Goustan seront réalisés en 2022.

Le montant de ces travaux est estimé à 424.216,26 € HT.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter toutes subventions possibles pour le financement de ces travaux (État, Département, Région...).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de solliciter toutes subventions possibles pour le financement des travaux de la phase B de la tranche ferme pour la restauration de l'église St Philbert, portant sur la mise en sécurité de la chaufferie, la sacristie Sud et la Chapelle Saint Goustan (État, Département, Région...)
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

VOTE: OUI: UNANIMITE

33/2022 – Association « Union Sportive du Marais » – Convention d'objectifs et de mise à disposition de moyens et de personnels – Approbation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la relation, visant à encourager la pratique du football, entre la commune de Beauvoir-sur-Mer et l'association « Union Sportive du Marais », dont le siège social est situé Place de l'Hôtel de Ville à Beauvoir-sur-Mer (85230), s'inscrit dans un partenariat formalisé par une convention d'une durée de deux ans, en vertu de laquelle la collectivité s'engage, notamment, à mettre à la disposition de l'association des équipements et un éducateur sportif.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le projet de convention d'objectifs et de mise à disposition de moyens et de personnels à conclure avec l'association « Union Sportive du Marais » pour la période 2021-2023, tel que décrit ci-dessus.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver le projet de convention d'objectifs et de mise à disposition de moyens et de personnels à conclure avec l'association « Union Sportive du Marais » pour la période 2021-2023, tel que décrit ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

VOTE: OUI: UNANIMITE

34/2022 - Transports scolaires - Avenant à la Convention de délégation de compétences de la Région des Pays de la Loire - Approbation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a approuvé par délibération n°47/2018 du 26 mars 2018 la convention de délégation de compétences à passer avec la Région des Pays de la Loire pour l'organisation des transports scolaires.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Région des Pays de la Loire propose un avenant n°3 à cette convention afin de modifier la durée de la convention et de prévoir un terme à la fin de l'année scolaire 2022-2023.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.214-18;

Vu le Code des transports, notamment l'article L.3111-9;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-8 et R.1111-1;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver l'avenant n°3 à la convention de délégation de compétences avec la Région des Pays de la Loire pour l'organisation des transports scolaires
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE: OUI: UNANIMITE

35/2022 - Acquisitions des parcelles AY n°433, 435 et 379

Isabelle BLANCHARD quitte la salle et ne prend plus part au vote.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un bail précaire de location a été conclu avec la société VO pour la location du bâtiment situé 27 rue du Puits Pineau.

Ce bail prend fin le 31 mars 2022, avec l'acquisition du bâtiment et du parking prévue au 1er avril 2022.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient désormais de décider de l'acquisition du bâtiment et des parcelles non bâties attenantes, conformément aux engagements pris.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société VO propose de céder à la commune les parcelles cadastrées section AY n°433, 435 et 379, sises 27 rue du Puits Pineau, dont elle est propriétaire, pour la somme de 315.000 €.

La parcelle cadastrée section AY n°433, d'une superficie de 375 m² est constituée d'un parking, la parcelle cadastrée section AY n°435, d'une superficie de 1376 m² est constituée d'un hangar en deux parties et d'un parking, et la parcelle cadastrée section AY n°379 d'une superficie de 16m² constitue un jardin non bâti.

Ces biens seront mis à disposition d'associations.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'avis du service des domaines en date du 9 novembre 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'acquérir commune les parcelles cadastrées section AY n°433 d'une superficie de 375 m², AY n°435 d'une superficie de 1376 m² et AY n°379 d'une superficie de 16m², sises 27 rue du Puits Pineau, dont elle est propriétaire, pour la somme de 315.000,00 €
- Précise que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

VOTE: OUI: UNANIMITE

36/2022 - Acquisition de la parcelle AY n°438 - 5 Grand Rue

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les propriétaires de la parcelle cadastrée section AY numéro 438, située 5 Grand Rue, sont favorables à la cession de cette parcelle à la commune.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que cette parcelle, d'une superficie de 15 m² correspond à l'emprise effective du trottoir entretenue par les services municipaux, dont la propriété revient naturellement à la commune et qui constituera l'emprise de la rampe d'accès aux cabinets de consultations médicales en proiet.

Cette acquisition se fera à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section AY n°438, d'une superficie de 15 m², située 5 Grand Rue
- Précise que cette acquisition se fera l'euro symbolique
- Précise que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

VOTE: OUI: UNANIMITE

37/2022 - Échange de terrains - Le Pontreau

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SARL UNISAP pour le SUPER U de Beauvoir sur Mer souhaite procéder à un échange de terrains avec la commune.

La société souhaite réaliser un parking pour ses employés et un passage piéton.

La commune récupèrerait un terrain de 15 m² sur la parcelle cadastrée section BA n° 233 appartenant à la société UNISAP.

La société aurait en échange la parcelle cadastrée section BA n° 234 de 66 m² et la parcelle cadastrée section BA n° 236 de 51 m², soit 117 m² afin de réaliser un parking pour les employés du SUPER U.

La SARL UNISAP aura à charge de créer un passage piéton permettant de faciliter le cheminement piéton de tous les usagers, satisfaisant ainsi un objectif d'intérêt général.

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la SARL UNISAP.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'avis des Domaines en date du 04 mars 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de procéder à un échange sans soulte de parcelles avec la SARL UNISAP pour le SUPER
 U de Beauvoir sur Mer portant sur :
 - Parcelles cédées à la SARL UNISAP par la commune : BA n° 234 pour 66 m² et BA n° 236 pour 51 m², soit 117 m²
 - o Parcelle cédée par la SARL UNISAP à la commune : BA n° 233 pour 15 m²
- Précise que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la SARL UNISAP
- Précise que la SARL UNISAP s'engage à réaliser un passage piéton pour l'ensemble des usagers
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

VOTE: OUI: UNANIMITE

38/2022 - Déclassement de la parcelle D n°1355 - Marais Alix

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a, par délibération n°42/2020 du 25 mai 2021, décidé d'approuver la proposition d'échange de terrains au Marais Alix avec Mme GUILLOU.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que cet échange a pour but que la commune récupère la parcelle cadastrée section D n°1354 sise le Marais Alix, pour 64 m², qui sert actuellement de voie d'accès pour l'entretien des marais et qui doit rester publique.

Mme GUILLOU aurait en échange la parcelle cadastrée section D n°1355, de 152 m², située au sud de sa propriété, le long du chemin des Bouchots (chemin rural n°5), afin que sa propriété corresponde au tracé de la zone NhR du PLU.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de constater la désaffectation de cette parcelle et de décider de son déclassement afin de pouvoir procéder à l'échange des terrains.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- Constater la désaffectation matérielle de la parcelle cadastrée section D n°1355
- Décider du déclassement de la parcelle cadastrée section D n°1355

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2241-4 et L.2241-3;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1111-4, L.2141-1 et L.3211-23 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Constate la désaffectation matérielle de la parcelle cadastrée section D n°1355, d'une superficie de 152 m², située chemin des Bouchots
- Décide du déclassement de la parcelle cadastrée section D n°1355
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE: OUI: UNANIMITE

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par le Maire prises en vertu des délégations confiées par le Conseil Municipal :

DATE	N°	OBJET
10/03/2022	38	Décision de non préemption 197 rue du Port
10/03/2022	39	Décision de non préemption 2 rue du Petit Train
10/03/2022	40	Décision de non préemption 43 rue des Sables
10/03/2022	41	Décision de non préemption 11 chemin de la Rondelière
10/03/2022	42	Décision de non préemption 19 rue de la Roche
10/03/2022	43	Avenant n°1 GATEAU marché 05-2022 de rénovation des sanitaires de l'Ardoise Verte Lot 9
10/03/2022	44	Avenant n°2 GATEAU marché 05-2022 de rénovation des sanitaires de l'Ardoise Verte Lot 10
10/03/2022	45	Avenant n°1 GATEAU marché 05-2022 de rénovation des sanitaires de l'Ardoise Verte Lot 11

Lecture des remerciements :

- de la part de la famille FRADET et GABORIT suite au décès de Marie FRADET
- de la part de la famille BUCQUET et LE CIGNE suite au décès d'Eliane BUCQUET
- de la part de la famille CHARBONNIER suite au décès de Geneviève CHARBONNIER

Travaux Rue de Nantes

M. le Maire informe l'assemblée des travaux sur le réseau d'eaux pluviales à venir Rue de Nantes qui occasionneront une fermeture de la rue entre le parking des Paludiers et le Rond-Point de la Croix Blanche du 4 avril 2022 au 06 mai 2022.

Sens unique Grand Rue

M. le Maire informe les conseillers que pour améliorer la circulation des personnes à mobilité réduite de la Grand Rue, il faudrait mettre en place un sens unique. C'est une réflexion à mener avec les commerçants.

<u>Démarchage à domicile frauduleux</u>

M. le Maire appelle à la vigilance par rapport à des gens qui se font passer pour des agents de la communauté de communes pour collecter des ordures ménagères à domicile et se font payer frauduleusement.

Installation d'un Lidl

Pauline PINEAU demande si le projet de Lidl est sérieux ou non. Le Maire répond qu'il a eu un rendez-vous avec cette société et leur a expliqué les contraintes du terrain liées au PPRL

M. le Maire n'est pas favorable à ce projet mais il devra passer en Commission Départemental d'Aménagement Commercial. Ce projet doit correspondre au SCOT (Schéma de Cohérence Territorial). Le Maire n'a pas plus d'information dans l'immédiat.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h15

Le Maire Jean-Yves BILLON La Secrétaire de séance Danièle ROUSSEAU